

REPUBLIQUE DU BENIN
-:-:-:-:-
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
-:-:-:-:-

ORDONNANCE N°96-03 du 31 Janvier 1996

Portant Programme d'Investissements
Publics pour l'Année 1996

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi n° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant
Constitution de la République du Bénin, notamment en
ses articles N°s 41,42, 53, 54, 55, 68 et 110 ;
- VU la Loi Organique n°86-021 du 26 Septembre 1986
relative aux lois de Finances ;
- VU l'Ordonnance n°96-001 du 30 Janvier 1996 portant
autorisation de ratification de l'Accord de Crédit
n°2727 BEN relatif au troisième Programme d'Ajustement
Structurel signé entre la République du Bénin et
l'Association Internationale de Développement
le 8 Juin 1995 ;
- VU la Décision n°91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant
proclamation des résultats définitifs du deuxième
tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret n°92-57 du 06 Mars 1992 portant adoption
de la nomenclature du Budget Général de l'Etat ;
- VU le Décret n°95-323 du 27 Octobre 1995 portant
transmission à l'Assemblée Nationale du projet de Loi
de Finances et du Projet de Loi portant Programme
d'Investissements Publics pour la Gestion 1996 ;

- VU le Décret n°95-381 du 22 Novembre 1995 portant composition du Gouvernement ;
- VU la lettre n°050/AN/PT du 26 Janvier 1996 du Président de l'Assemblée Nationale au Président de la République ;
- VU la lettre n°010-C/PR/CAB du 29 Janvier 1996 du Président de la République au Président de la Cour Constitutionnelle ;
- VU la lettre N°011-C/PR/CAB du 29 Janvier 1996 du Président de la République au Président de l'Assemblée Nationale ;
- VU la lettre n°002-C/AN/PT/SP du 30 Janvier 1996 du Président de l'Assemblée au Président de la République et publiée au JOURNAL OFFICIEL NUMERO SPECIAL 106è ANNEE N°2 TER du 31 Janvier 1996 ;
- VU l'avis motivé du Président de la Cour Constitutionnelle du suivant lettre n°005-C/CC/PT/SP du 20 Janvier 1996 et publié au JOURNAL OFFICIEL NUMERO SPECIAL 106è ANNEE n°2 TER du 31 Janvier 1996 ;
- Sur Rapport du Ministre des Finances, du Ministre du Plan et de la Restructuration Economique et du Ministre chargé des Relations avec les Institutions, Porte Parole du Gouvernement ;
- Après consultation du Président de l'Assemblée Nationale et du Président de la Cour Constitutionnelle le 30 Janvier 1996 ;
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 30 Janvier 1996 ;

O R D O N N E

ARTICLE 1ER : Le Programme d'Investissements Publics pour l'année 1996 est fixé comme indiqué dans le document intitulé "Programme d'Investissements Publics Gestion 1996", et annexé à la présente Ordonnance ;

ARTICLE 2 : Le Montant du Programme d'Investissements Publics Gestion 1996 est arrêté à la somme de Cent Un Milliards Trois Cent Quatre Vingt Huit Millions (101.388.000.000) Francs CFA.

ARTICLE 3 : Le montant des investissements de l'Administration Centrale s'élève à Quatre Vingt Neuf Milliards Soixante Seize Millions Six Cent Quatre Vingt Seize Mille (89.076.696.000) Francs CFA se décomposant comme suit :

Budget National	14.500.000.000 FCFA
dont:-Investissements physiques	12.100.000.000 FCFA
- TEED/TTE	1.400.000.000 FCFA
- Portefeuille	1.000.000.000 FCFA
Banques Privées	141.000.000 FCFA
Autofinancement (Administration)	47.000.000 FCFA
Collectivités locales (Administration)	444.144.000 FCFA
Autres sources intérieures	54.000.000 CFA
TOTAL RESSOURCES INTERIEURES	15.186.144.000 FCFA
Prêts	38.826.852.000 FCFA
Dons	35.063.700.000 FCFA
TOTAL RESSOURCES EXTERIEURES	73.890.552.000 FCFA
<u>T O T A L</u>	89.076.696.000 FCFA

ARTICLE 4 : Le Ministre du Plan et de la Restructuration Economique coordonne et contrôle l'exécution du Programme d'Investissements Publics dont il vise au préalable les demandes d'engagement de dépenses.

ARTICLE 5 : Sont et demeurent abrogées toutes dispositions antérieures contraires à celles de la présente Ordonnance.

ARTICLE 6 : La présente Ordonnance qui entre en vigueur à compter du 1er Janvier 1996 sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 31 Janvier 1996

Par le Président de la République,
 Chef de l'Etat,
 Chef du Gouvernement



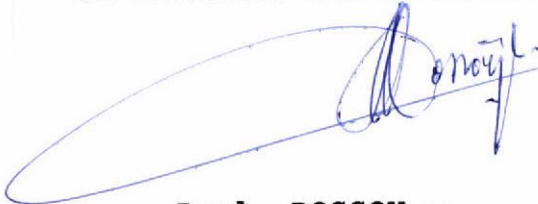
Nicéphore SOGLO.-

Le Ministre d'Etat, Chargé de la Coordination de
 l'Action Gouvernementale et de la Défense Nationale



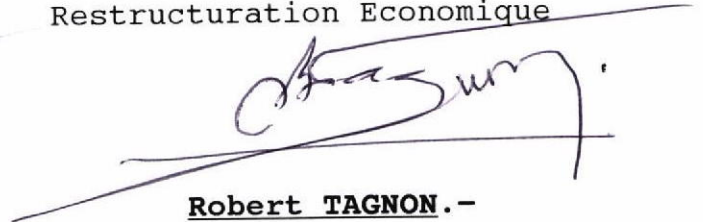
Désiré VIEYRA.-

Le Ministre des Finances



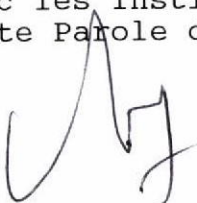
Paul DOSSOU.-

Le Ministre du Plan et de la
 Restructuration Economique



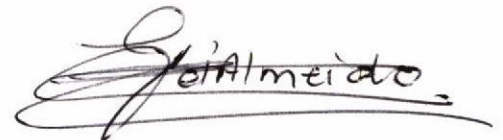
Robert TAGNON.-

Le Ministre chargé des Relations
 avec les Institutions,
 Porte Parole du Gouvernement



Théodore HOLO

Le Garde des Sceaux, Ministre
 de la Justice et de la
 Législation



Maître Grâce D'ALMEIDA ADAMON

AMPLIATIONS: PR: 6 - AN:4 CS: 2 - CC: 2 - HAAC:2 CES:2 MEPR-DN:4 MF: 4 - MPRE: 4 AUTRES MINISTERES:
 16 SGG:4 DEPARTEMENTS: 6 - DGBM-DCF-DTCPDI:5 BN-DAN-DLC:3 CGONB-DCCT-INSAE: 3 DPI-CSM:
 2UNB-ENA-FAS.JEP: 3 JORB:1